

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 5 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Viplaix, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 26 février 2026

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL, LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., GRIDAINE P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : COULANJON J. (pouvoir R. LAMY), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), JACQUOT C. (pouvoir E. PETIT),

Recrutement d'un saisonnier pour la maison du tourisme et l'exposition estivale

Le Président indique que, dans le cadre de la saison touristique estivale et de l'organisation de l'exposition au Donjon de la Toque, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel doit assurer l'accueil du public à la Maison du Tourisme ainsi qu'au Donjon. Jusqu'à présent, ces missions étaient assurées par deux contrats distincts de 20 heures hebdomadaires.

Afin d'améliorer l'organisation du service et de permettre une meilleure mutualisation de l'accueil touristique entre la Maison du Tourisme et le Donjon de la Toque, il est proposé de remplacer ces deux contrats par un contrat unique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ de recruter un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer l'accueil touristique à la Maison du Tourisme et au Donjon de la Toque dans le cadre de l'exposition estivale ;
- ✓ de fixer la durée du contrat du 27 mai 2026 au 30 août 2026 ;
- ✓ de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- ✓ de recruter cet agent sur le grade d'adjoint d'animation ;
- ✓ de régler à cet agent d'éventuelles heures complémentaires liées au besoin du service et des frais de déplacement au tarif en vigueur de la fonction publique territoriale ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Pour copie conforme,
Huriel, le 12 mars 2026
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

